MOTION

Luxembourg, le 13 octobre 2015

La Chambre des Députés

Considérant

* que le centre de traumatologie de Médecins Sans Frontières à Kunduz était la seule structure hospitalière de ce type dans le Nord-est de l’Afghanistan capable d’offrir des soins médicaux et chirurgicaux essentiels ;
* que le 3 octobre 2015, cet hôpital a subi les bombardements des forces aériennes de la Coalition ;
* que ce bombardement a provoqué la mort de 12 membres du personnel de MSF et de 10 patients, dont 3 enfants et a blessé 37 personnes, parmi lesquelles 19 membres de l’équipe MSF ;
* que dans le cadre des Conventions de Genève, les hôpitaux situés en zone de conflit sont à considérer comme des zones protégées ;
* que dans le cadre du droit international, cette attaque est à considérer comme un crime de guerre ;
* que l’indépendance d’une enquête ne saurait être garantie en étant menée par une des partie belligérantes, en l’occurrence les Etats-Unis d’Amérique ;
* que, conformément à l’Article 90 du Premier Protocole additionnel de 1977 aux Conventions de Genève de 1949, le droit international prévoit un mécanisme d’enquête indépendant prévu pour de telles situations, à savoir la Commission internationale humanitaire d’établissement des faits (CIHEF) ;
* que le Luxembourg est un Etat-membre de la Commission internationale humanitaire d’établissement des faits depuis le 12 mai 1993 ;
* qu’en tant qu’Etat-membre de ladite Commission, le Luxembourg pourrait saisir la Commission humanitaire d’établissement des faits ;

La Chambre des Députés du Grand-Duché du Luxembourg invite le Gouvernement à :

* initier ou soutenir toute démarche envers la Commission humanitaire d’établissement des faits dans le but d’ouvrir une enquête indépendante.

David Wagner Serge Urbany

Député Député